

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T13/2023

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par Madame Gonzales Maryse propriétaire du 5 place Louis Blasi tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 23 janvier 2023 de 10h00 à 18h00, Madame Gonzales Maryse est autorisée à installer un camion nacelle sur deux emplacements de stationnement situés au droit du n°5 place Louis Blasi.

ARTICLE 2 : A l'occasion le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les deux places situées au droit du n°5 place Louis Blasi.

ARTICLE 3 : Madame Gonzales Maryse doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 19 janvier 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

